



**HAL**  
open science

## Trop diplômés pour être honnêtes : la hogra des immigrants en “col blanc”

Vincent Geisser

► **To cite this version:**

Vincent Geisser. Trop diplômés pour être honnêtes : la hogra des immigrants en “col blanc”. *Migrations Société*, 2011, 138 (6), 10.3917/migra.138.0003 . halshs-01681941

**HAL Id: halshs-01681941**

**<https://shs.hal.science/halshs-01681941v1>**

Submitted on 30 Apr 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## TROP DIPLÔMÉS POUR ÊTRE HONNÊTES : LA HOGRA DES IMMIGRÉS EN “COL BLANC”

Vincent Geisser

Centre d'information et d'études sur les migrations internationales | « [Migrations Société](#) »

2011/6 N° 138 | pages 3 à 12

ISSN 0995-7367

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2011-6-page-3.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'information et d'études sur les migrations internationales.

© Centre d'information et d'études sur les migrations internationales. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# TROP DIPLÔMÉS POUR ÊTRE HONNÊTES : LA HOGRA\* DES IMMIGRÉS EN “COL BLANC”

Vincent GEISSER

« *Le rayonnement de la France ne se fera pas grâce aux étudiants étrangers qui prennent des emplois aux jeunes Français* ».

Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur, 1980<sup>1</sup>.

« *Je dis que dans un pays, où il y a 2,750 millions de demandeurs d'emploi, où il y a chaque année 110 000 personnes de plus qui arrivent sur le marché du travail, il faut d'abord s'efforcer de répondre à la demande d'emploi qui se manifeste dans notre pays* ».

Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, 2011<sup>2</sup>.

Les conséquences directes et indirectes de l'application de la circulaire dite “Guéant” du 31 mai 2011 relative aux diplômés étrangers<sup>3</sup> ont soulevé un véritable tollé dans les milieux académiques et universitaires français, relayé par un certain nombre de personnalités de gauche qui y voient une remise en cause de la “mission

\* Mot du dialecte algérien, quasiment intraduisible en français, qui exprime à la fois le fait de ressentir le mépris, l'injustice et l'oppression. Sur la notion de *hogra*, voir AMGHAR, Kamel, “La hogra en tatouage indélébile”, *La Tribune* du 2-5-2004, <http://www.algerie-dz.com/article603.html>

1. Déclaration à l'hebdomadaire *L'Express* du 24 mai 1980, cité par BORGOGNO, Victor ; STREIFF-FÉNART, Jocelyne, “L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations”, *Cahiers de l'URMIS* [en ligne], n° 2-3, juin 1997, mis en ligne le 20 juin 2002, consulté le 3 décembre 2011, <http://urmis.revues.org/index415.html>, p. 82
2. AFP, “Circulaire Guéant : ‘un rappel à la loi’”, 17 novembre 2011, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/11/17/97001-20111117FILWWW00426-circulaire-gueantrappel-a-la-loi-de-2006.php>
3. Extrait de la circulaire du 31 mai 2011 : « *Le fait d'avoir séjourné régulièrement en France en tant qu'étudiant, salarié en mission ou titulaire d'une "carte compétences et talents" ne donne droit à aucune facilité — autres que celles prévues par le législateur — dans l'examen de la procédure de délivrance d'une autorisation de travail dans le cadre d'une procédure de changement de statut* », MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION ; MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ, Circulaire « *Maîtrise de l'immigration professionnelle* », datée du 31 mai 2011, [http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/06/cir\\_33321.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/06/cir_33321.pdf)

éducative universelle” de la France et, à terme, une atteinte à son rayonnement intellectuel dans le monde<sup>4</sup>.

Du côté des premiers concernés, à savoir les étrangers titulaires d'un diplôme français, la circulaire est vécue majoritairement comme une *hogra*. Car il s'agit bien là d'une forme de *hogra*, lorsque ces travailleurs en “col blanc” doivent faire face aux traitements vexatoires de l'administration française, leur faisant prendre conscience que, en dépit de leurs titres acquis sur les bancs de l'université ou dans les grandes écoles françaises, ils restent marqués à vie par leur statut d'immigrés, tel un tatouage indélébile. Et les autorités gouvernementales ont beau chercher à rassurer, en rappelant que « *la France est très attachée à sa tradition d'accueil des étudiants étrangers qui constitue un élément important de l'attractivité internationale de ses écoles et de ses universités* »<sup>5</sup>, la grande majorité des étudiants étrangers désireux de rester en France après l'obtention de leur diplôme doivent affronter un scénario kafkaïen qui les rapproche chaque jour davantage du sort des immigrés économiques, ces travailleurs en “col bleu” qui représentent l'autre face de l'immigration et que tout semblait pourtant séparer des “cols blancs”.

On voit ainsi des enfants issus des classes moyennes et des bourgeoisie maghrébine, africaine et moyen-orientale, voire d'Europe de l'Est et d'Amérique latine, qui pensaient bénéficier d'un traitement de faveur au pays de Voltaire et de Victor Hugo, vivre des situations administratives et sécuritaires parfois comparables à celles que vivaient les « *zimmigrés* » : l'attente interminable aux guichets des préfectures, les paroles peu aimables des fonctionnaires, l'angoisse existentielle du provisoire qui dure, les humiliations policières, la menace permanente d'expulsion et de reconduite à la frontière, etc.

4. Cf. RICARD, Maxime, “Circulaire Guéant : le Sénat rentre dans le débat”, *France Soir* du 16-11-2011, <http://www.francesoir.fr/actualite/societe/circulaire-gueant-senat-entre-dans-debat-157370.html> ; CHABRUN, Laurent, “Étudiants étrangers : le Sénat s'invite dans le débat”, *L'Express.fr*, 14 novembre 2011, [http://www.lexpress.fr/actualite/societe/etudiants-etrangers-le-senat-s-invite-dans-le-debat\\_1050881.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/etudiants-etrangers-le-senat-s-invite-dans-le-debat_1050881.html)

5. Extrait de la lettre du Premier ministre François Fillon aux présidents des universités et aux directeurs des grandes écoles, 24 novembre 2011, <http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/20111124.AFP9727/fillon-defend-la-circulaire-gueant-tout-en-soulignant-l-apport-des-etudiants-etrangers.html>

Si dans les années 1960-1970 le contexte idéologique post-68 favorisait incontestablement un certain rapprochement entre les étudiants étrangers et les travailleurs immigrés au nom de la « *solidarité des opprimés* » face à « *l'État exploiteur et oppresseur* » (on citera, par exemple, les nombreuses actions du Mouvement des travailleurs arabes contre les lois sécuritaires visant tant les étudiants que les ouvriers étrangers)<sup>6</sup>, depuis la fin des années 1980, alors que la réalité du traitement administratif ne s'est guère améliorée — elle aurait même empiré — les passerelles entre les “deux” immigrations se seraient plutôt estompées, faisant oublier aux yeux de l'administration française que la très grande majorité des étudiants étrangers restent des “immigrés”.

Les débats contradictoires autour de la “circulaire Guéant” auront eu au moins le mérite de rappeler ces évidences sécuritaires aux autorités académiques et à nombre d'intellectuels français, bercés d'angélisme, croyant naïvement qu'un docteur en gestion de l'Université Paris-Dauphine, un diplômé de l'École des hautes études commerciales ou un polytechnicien étranger seraient nécessairement protégés par une forme d'“immunité méritocratique”, conforme aux idéaux “républicains et universalistes”. S'il est vrai que la catégorie “diplômés étrangers” est loin d'être homogène et qu'elle est traversée par de nombreuses logiques de segmentation en fonction des filières d'études, des disciplines académiques et des nationalités d'origine, les politiques publiques ont eu tendance à la rapprocher des autres catégories de l'immigration.

Une observation sur le *temps long*, s'efforçant de dépasser le registre purement émotionnel de l'indignation, permet de saisir cette tendance lourde de la “politique d'accueil” de l'État français : au fil des années, sous l'effet des différentes lois et des textes réglementaires, mais aussi très largement des pratiques institutionnelles “concrètes”, les étudiants étrangers ont été de moins en moins considérés comme une catégorie particulière d'*étudiants* et, corrélativement, de plus en plus comme une catégorie particulière d'*immigrés*, avec la montée en puissance du ministère de l'Intérieur et des préfectures dans la gestion de leur vie quotidienne, marginalisant ainsi les autres acteurs

---

6. Cf. HAJJAT, Abdellali, “L'expérience politique du Mouvement des travailleurs arabes”, *ContreTemps, Textuel*, n° 16, mai 2006, pp. 76-85.

institutionnels (ministère de l'Enseignement supérieur et ministère des Affaires étrangères)<sup>7</sup>.

À certains égards, on ne peut qu'être étonné par l'émotion soudaine suscitée par la logique restrictive de la "circulaire Guéant" quand on sait que le traitement sécuritaire du dossier "diplômés étrangers" ne date pas d'aujourd'hui mais qu'il s'inscrit dans une logique politique déjà ancienne. L'"immunité académique et méritocratique" ne s'est appliquée que durant une période assez brève (1950-1960), et ce à titre exceptionnel pour certaines catégories de diplômés étrangers, les autres étant renvoyées à un traitement migratoire somme toute conforme à la politique gouvernementale du moment, élaborée au ministère de l'Intérieur et mise en œuvre sur le terrain par les agents préfectoraux. De ce fait, les logiques universitaires (ministère de l'Enseignement supérieur, rectorats, présidents d'université, syndicats étudiants et enseignants, etc.) et diplomatiques (accords de coopération universitaire et scientifique entre les États, ministère des Affaires étrangères et services culturels français à l'étranger) ont vu leur marge d'action constamment diminuer au profit de l'acteur sécuritaire qui est devenu, dès le milieu des années 1970, le principal régulateur des conditions de vie et d'études des diplômés étrangers dans l'Hexagone.

De la "circulaire Bonnet" en 1977<sup>8</sup> à la "loi Pasqua" en 1993<sup>9</sup>, en passant par le "décret Imbert" en 1979<sup>10</sup> et les différents textes des ministres socialistes de l'Intérieur ("circulaire Joxe" en 1985<sup>11</sup> et "circulaire Marchand" en 1991<sup>12</sup>), toute la politique française à l'égard des diplômés étrangers a constamment traduit « l'intention du légis-

7. Cf. BORGOGNO, Victor ; STREIFF-FÉNART, Jocelyne, "L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations", *Cahiers de l'URMIS* [en ligne], n° 2-3, juin 1997, pp. 73-88, mis en ligne le 20 juin 2002, consulté le 3 décembre 2011, <http://urmis.revues.org/index415.html>

8. Circulaire n° 77-524 du 12 décembre 1977 du ministre de l'Intérieur Christian Bonnet relative à l'admission et au séjour des étudiants étrangers en France.

9. Loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

10. Décret n° 79-1214 du 31 décembre 1979 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

11. Circulaire interministérielle n° 85-196 du 1<sup>er</sup> août 1985 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étudiants étrangers.

12. Circulaire NOR : INT9100235C du 29 octobre 1991 du ministre de l'Intérieur relative au contrôle de la réalité des études des étudiants étrangers en France.

lateur [...] d'éviter la pérennisation en France des étudiants après leurs études, et de leur interdire l'accès à l'emploi sur le territoire national, mais elles dessinent aussi une figure de l'étudiant étranger comme catégorie d'immigré dont il convient de se méfier particulièrement »<sup>13</sup>. En ce sens, la "circulaire Guéant" du 31 mai 2011 n'a rien inventé : l'actuel ministre de l'Intérieur n'a d'ailleurs pas tout à fait tort quand il affirme que son texte constitue simplement « un rappel à la loi »<sup>14</sup>. On oserait rajouter : un rappel à la "tradition française" qui, depuis les années 1970, s'est très largement éloignée des logiques universaliste et méritocratique qui avaient fait les "beaux jours" de l'université française au lendemain du processus de décolonisation, où l'accueil massif des étudiants étrangers, en particulier ceux en provenance des anciens territoires coloniaux, était perçu comme le signe d'attractivité et de dynamisme de l'enseignement supérieur français.

Au fil du temps, cette conception quasi messianique du rôle de l'université française s'est estompée au profit de considérations pragmatiques et sécuritaires, sur fond de chauvinisme : du statut symbolique de "chance pour la France", l'étudiant étranger devenait progressivement une "charge pour la France", et ce d'autant plus qu'il cherchait à s'installer définitivement "chez nous". De ce point de vue, on peut parler d'une parfaite continuité de la gestion du dossier "diplômés étrangers" par les autorités françaises depuis plus de 30 ans, la "circulaire Guéant" ne faisant que reprendre à son compte des dispositions déjà anciennes contenues dans la loi Pasqua de 1993 (cela fait quand même près de 20 ans !). D'ailleurs, les appréciations critiques développées à l'époque par la sociologue Valérie Simon à propos de "la gestion Pasqua" des étudiants étrangers pourraient s'appliquer mot pour mot au contexte actuel : « Cette obsession du "faux étudiant" qui porte la suspicion sur l'ensemble des étudiants étrangers a largement présidé au renforcement des critères de contrôle pour le renouvellement du titre de séjour. Aujourd'hui, les préfectures vérifient non seulement de manière rigoureuse la situation matérielle et financière de l'étudiant, mais aussi jugent du sérieux et de la réalité de ses études. Ces dispositions qui

13. Cf. BORGOGNO, Victor ; STREIFF-FÉNART, Jocelyne, "L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations", *Cahiers de l'URMIS* [en ligne], n° 2-3, juin 1997, pp. 73-88, mis en ligne le 20 juin 2002, consulté le 3 décembre 2011, <http://urmis.revues.org/index415.html> (voir p. 87).

14. AFP, "Circulaire Guéant : 'un rappel à la loi'", 17 novembre 2011, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/11/17/97001-20111117FILWWW00426-circulaire-gueantrapel-a-la-loi-de-2006.php>

renforcent le pouvoir de la préfecture et empiètent sur le domaine réservé de l'Université sont la porte ouverte à toutes sortes d'abus »<sup>15</sup>.

Il est vrai que les autorités françaises ont encore du mal à assumer complètement cette ligne sécuritaire sur le dossier des “diplômés étrangers” et à entériner d'un point de vue rhétorique cette “rupture de tradition”, comme si elles voulaient maintenir la fiction “universaliste et méritocratique” de la mission éducative de la France dans le monde : « Ces jeunes formés chez nous et sur lesquels on a investi sont des ambassadeurs pour la France, à vie. La France doit continuer d'attirer les talents »<sup>16</sup>, déclarait encore récemment le ministre de l'Enseignement supérieur, Laurent Wauquiez.

Un reste de l'héritage du messianisme gaullien à l'égard des “intellectuels” du tiers-monde ? En réalité, une difficulté à reconnaître publiquement la distinction — pour ne pas dire la tentation — d'établir une discrimination *de facto* entre ce que les autorités françaises perçoivent comme de “bons diplômés” étrangers, jugés utiles pour l'économie française et le prestige de nos institutions éducatives, et les “diplômés parasites”, qu'il convient de faire partir rapidement une fois leurs cursus terminés. Cette distinction recoupe, certes, des clivages disciplinaires et académiques (les diplômés “utiles”, issus des filières scientifiques prestigieuses, opposés aux diplômés “inutiles”, issus des filières généralistes des sciences humaines et sociales), mais aussi très largement des clivages nationaux et géographiques (diplômés originaires des pays occidentaux *versus* diplômés maghrébins et africains). Dans cette logique de suspicion institutionnelle, qui se met en place progressivement à partir du milieu des années 1970, « les étudiants immigrés ne sont pas n'importe quels étudiants étrangers, mais ceux qu'on soupçonne de profiter de leur statut d'étudiant pour forcer les remparts de la citadelle France (et bientôt Europe) »<sup>17</sup>.

15. SIMON, Valérie, “La migration des étudiants maghrébins en France : une approche socio-historique (1962-1994)”, in : GEISSER, Vincent (sous la direction de), *Diplômés maghrébins d'ici et d'ailleurs : trajectoires sociales et itinéraires migratoires*, Paris : CNRS Éditions, 2000, pp. 245-259 (voir p. 253).

16. Laurent Wauquiez, ministre de l'Enseignement supérieur, cité dans : “Étudiants étrangers : la faute de la France”, *Le Monde* du 16-11-2011, [http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/11/16/etudiants-et-rangers-la-faute-de-la-france\\_1604433\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/11/16/etudiants-et-rangers-la-faute-de-la-france_1604433_3232.html)

17. BORGOGNO, Victor ; STREIFF-FÉNART, Jocelyne ; VOLLENWEIDER-ANDRESEN, Lise ; SIMON, Valérie, *Les étudiants étrangers en France : trajectoires et devenir. Tome 1. Rapport final*, Nice : Université de Nice-Sophia Antipolis, SOLIS, 1995, 100 p. (voir p. 97), [http://www.unice.fr/urmis/IMG/pdf/Etudiants\\_et-rangers\\_tome1.pdf](http://www.unice.fr/urmis/IMG/pdf/Etudiants_et-rangers_tome1.pdf)



Car, c'est là une autre tendance lourde de la politique française d'"accueil" des étudiants étrangers : favoriser autant que possible les postulants en provenance des pays occidentaux (Europe et Amérique) ou des nouveaux pays émergents (Chine, Inde, Brésil, etc.) et tout faire pour dissuader les postulants originaires des pays du Maghreb et d'Afrique noire de s'installer dans le "village d'Astérix". En effet, depuis les années 1970 se dessine du côté des pouvoirs publics français une volonté très nette d'euro-péanisation et d'occidentalisation des flux étudiants qui produit aussi des conséquences directes sur la délivrance des cartes de séjour une fois les études terminées : les politiques publiques tendent « à instaurer une frontière à l'intérieur de la population des étudiants étrangers, entre ceux d'entre eux qui sont gérés en référence à la "maîtrise de l'immigration" et les autres, qui constitueraient les véritables "clients" à attirer pour contribuer au renom des universités françaises et leur permettre de tenir leur place dans le grand marché européen »<sup>18</sup>.

Plus qu'une logique raciste frontale, cette évolution du traitement des diplômés étrangers procède donc d'une logique d'écrémage complexe, combinant des facteurs économiques à des facteurs davantage idéologiques liés à la représentation de ce que devrait être la "bonne immigration" (l'immigration "choisie" en quelque sorte) : l'immigration en provenance du tiers-monde, qu'elle soit économique ou intellectuelle, est principalement perçue par les autorités françaises comme une "immigration à risque", en dépit du fait que certains éléments peuvent s'avérer très utiles pour l'économie française. Une telle situation aboutit à de nombreuses incohérences institutionnelles qui se sont d'ailleurs manifestées au grand jour ces dernières semaines dans le sillage de l'application de la "circulaire Guéant", puisque certains diplômés étrangers des grandes écoles, pourtant fortement recherchés par les entreprises françaises, ont été "incités" à quitter le territoire national. Sur ce plan, on peut dire que la volonté gouvernementale de "blanchir" les quotas de diplômés étrangers admis à rester en France (application implicite d'une "préférence européenne") rentre directement en contradiction avec la logique de performance des entreprises privées qui cherchent, elles, à recruter les "meilleurs", et ce quel que soit le pays d'origine.

---

18. *Ibidem*, p. 97.

Face à cette contradiction majeure, les responsables gouvernementaux tentent de se justifier, en évoquant des arguments humanitaires et misérabilistes, selon lesquels les diplômés non européens (Africains, Maghrébins, Moyen-Orientaux) seraient sans doute plus “utiles” chez eux pour cause de pénurie de cadres. Claude Guéant défend ainsi à sa manière la thèse du codéveloppement : « *J’ajoute qu’un autre élément d’appréciation, à mon avis, doit jouer. Je ne me résous pas pour ma part à assumer cyniquement le pillage des cerveaux dans les pays d’origine qui ont souvent besoin de se constituer une classe de cadres. Cela fait plusieurs années que la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement alerte l’opinion publique mondiale sur cette réalité. Cette approche est contraire à la politique de développement solidaire menée par le gouvernement* »<sup>19</sup>.

Aujourd’hui, la notion même de codéveloppement apparaît largement dépassée, voire hypocrite, sous l’effet de la transnationalisation des migrations de diplômés et des mobilités intellectuelles<sup>20</sup> qui ne se réduisent plus exclusivement au schéma des relations Nord/Sud, et encore moins à celui des rapports métropole/anciennes colonies<sup>21</sup>. La question polémique du non-retour des diplômés du tiers-monde ne saurait se résumer caricaturalement à une perte sèche pour les pays d’origine (image de l’hémorragie), mais s’inscrit désormais dans un schéma migratoire complexe, qui invalide en grande partie l’argumentaire misérabiliste et culpabilisant du gouvernement (garder les diplômés du “Nord”, encourager le retour des diplômés du “Sud”). Comme le relevaient les chercheurs Ridha Ennaafa et Saeed Paivandi, si le phénomène du non-retour des diplômés doit être pris au sérieux, il n’est plus du tout pertinent de lui appliquer le paradigme de la “fuite des cerveaux” qui a souvent servi à justifier le renvoi des diplômés du tiers-monde dans leur pays d’origine au nom de la lutte contre le pillage de la matière grise originaires des États en voie de développement. En réalité, les raisons du non-retour des diplômés sont multiples et ne relèvent pas uni-

19. GUÉANT, Claude, “L’État ne restreint pas les visas des étudiants étrangers”, *Le Monde* du 23-11-2011, page “Points de vue”, [http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/11/23/l-etat-ne-restreint-pas-les-visas-des-etudiants-etrangeurs\\_1608085\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/11/23/l-etat-ne-restreint-pas-les-visas-des-etudiants-etrangeurs_1608085_3232.html)

20. Cf. MAZZELLA, Sylvie (sous la direction de), *La mondialisation étudiante : le Maghreb entre Nord et Sud*, Paris : Éd. IRMC - Karthala, 2009, 404 p.

21. À titre d’illustration de cette complexité, voir BEN SEDRINE, Saïd ; GEISSER, Vincent, *Le retour des diplômés : enquête sur les étudiants tunisiens formés à l’étranger. Europe, Amérique et monde arabe*, Tunis : Centre des Publications Universitaires, 2001, 165 p.

quement d'un calcul égoïste et cynique : « Ainsi, les réponses à la question relative aux raisons du non-retour montrent bien que le projet d'avenir des étudiants ne s'inscrit pas uniquement dans une logique marchande. Le non-retour n'a pas seulement une perspective économiste ou mécaniste. Les étudiants qui, à travers des trajectoires et des projets, vivent des situations assez complexes, doivent souvent bricoler pour atteindre leurs objectifs ou les ajuster »<sup>22</sup>.

De plus, le non-retour immédiat dans les pays d'origine n'est pas forcément synonyme de projet d'installation définitive dans le pays d'études, en l'occurrence la France. Car, si les diplômés étrangers sont toujours aussi nombreux à vouloir faire leur première expérience professionnelle dans l'Hexagone, ils sont aussi très réalistes sur la situation socioéconomique et surtout sur le contexte discriminatoire que connaît aujourd'hui la France. Les cas de diplômés choisissant de "repartir" vers la Grande-Bretagne, le Canada, les États-Unis ou les pays du Golfe sont désormais légion<sup>23</sup>. La France reste un pays attractif mais ne fait plus forcément rêver. Cela fait longtemps que les cerveaux du "Sud" ont cessé de croire en la vertu de la belle Marianne. Le "rêve de France" des diplômés étrangers appartient désormais au passé. D'où des comportements de fuite (partir vers une nouvelle destination) ou de contestation de l'arbitraire administratif des autorités préfectorales. Car, loin de favoriser une attitude de résignation et de soumission à un ordre migratoire perçu par les intéressés comme profondément injuste et illégitime, la *hogra* des diplômés étrangers est aussi porteuse d'un puissant désir d'émancipation à la fois individuel et collectif.

Lassés par un traitement administratif arbitraire et par un sentiment de harcèlement permanent, nombre de diplômés étrangers de l'Hexagone finissent par reprendre à leur compte la formule présidentielle, en la détournant toutefois légèrement : « *La France, je l'aime et je la quitte !* ».

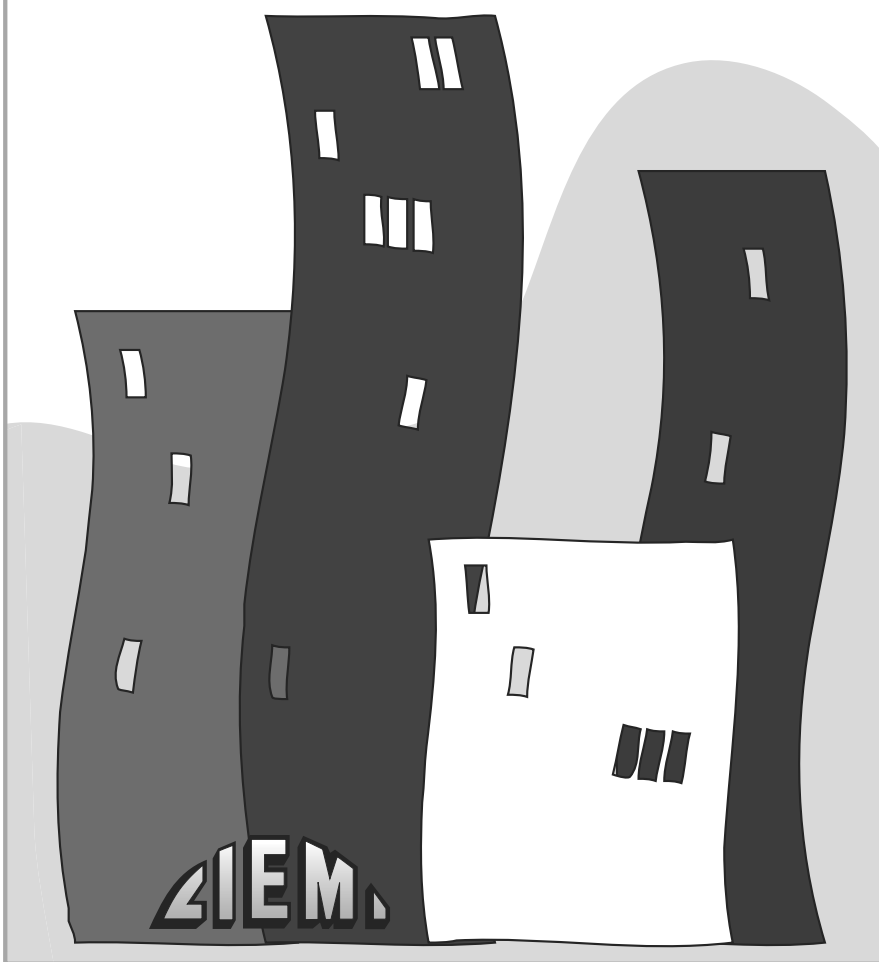
Beyrouth, le 7 décembre 2011

22. ENNAFAA, Ridha ; PAIVANDI, Saeed, "Le non-retour des étudiants étrangers : au-delà de la 'fuite des cerveaux'", *Formation Emploi*, n° 103, 2008-3, pp. 23-39, [www.cairn.info/revue-formation-emploi-2008-3-page-23.htm](http://www.cairn.info/revue-formation-emploi-2008-3-page-23.htm)

23. Cf. LATRÈCHE, Abdelkader ; GEISSER, Vincent, "Faire ses études en France, et après ? Le devenir des diplômés maghrébins formés dans l'Hexagone", *Migrations Société*, vol. 13, n° 74, mars-avril 2001, pp. 87-97.

Emmanuelle Santelli

# grandir en banlieue



Le premier livre de la nouvelle collection du CIEMI  
"Planète Migrations"  
320 pages, disponible à 18 euros